



Taxe gemapi récupérable ou pas

Par Philuze

Bonjour,

la taxe gemapi est elle récupérable sur mon locataire, bail habitation loi alur.
une question parlementaire de 2018, m'indique que je peux le faire
mais le locataire me dit que c'est interdit.

qui peut me renseigner à ce sujet, et quels textes prévoient ou non la récupération??

merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pour une location de logement sous la loi n°89-462 (pas ALUR), les charges récupérables sont définies de manière limitatives par le décret n°87-713 du 26 août 1987.
La taxe GEMAPI n'en fait pas partie.

Par Philuze

La taxe GEMAPI a été créée en 2014 donc après le décret de 87 des charges locataires et la loi de 89???

Par yapasdequoi

Ce décret est toujours en vigueur. Et n'a pas été modifié pour inclure la GEMAPI.
Donc non.

Par Philuze

Merci

Par Nihilscio

Bonjour,

Si le locataire est redevable de la taxe d'habitation, il est également redevable de la gemapi.

La question ne devrait pas se poser pour les locations soumises à la loi du 6 juillet 1989.

Voir

[url=https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/taxe-gestion-des-milieux-aquatiques-et-de-prevention-des-inondations]https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/taxe-gestion-des-milieux-aquatiques-et-de-prevention-des-inondations[/url]

Par yapasdequoi

Si c'est sa résidence principale (loi n°89-462) le locataire n'est pas assujéti à la taxe d'habitation....
Donc pas non plus à la GEMAPI pour cette raison.